

### Domaine d'application

Bâtiments résidentiels existants de plus de 2 ans.

### Critères techniques

Puissance nominale  $\leq 12$  kW

Coefficient de performance saisonnier (SCOP)  $\geq 3,9$

### Rappel de la chronologie du dossier

- 1/ Vous informez votre client de la prime (rôle actif et incitatif : mail avec une adresse mail valide ou cadre contribution papier)
- 2/ Le client accepte le devis (date et signature manuscrite)
- 3/ Les travaux sont réalisés, vous éditez la facture et faites signer en dernier lieu l'attestation sur l'honneur

### Mentions sur les devis et facture

**Vous indiquez les critères techniques suivants :**

- La marque et le modèle de la pompe à chaleur
- La puissance nominale de la pompe à chaleur
- Le coefficient de performance saisonnier (SCOP) de l'équipement

*En cas de recours à un nouveau produit, merci de contacter votre chargé de clientèle en amont de la réalisation des chantiers pour vérifier l'éligibilité du produit et ses conditions d'utilisation.*

**Vous indiquez les mentions suivantes :**

- Le nom et le prénom exact de votre client (un seul bénéficiaire possible)
- L'adresse exacte des travaux (s'il s'agit d'une adresse sans n° de voie, merci de nous préciser les références cadastrales de l'habitation).
- La mention « Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air »
- Le type de logement : maison ou appartement
- La surface chauffée par la PAC installée

*En cas de recours à un sous-traitant, vous devez mentionner sa raison sociale et SIRET sur le devis. Si c'est la 1ère fois que ce sous-traitant intervient, il nous faudrait également le contrat de sous-traitance.*

### Paiement de la prime – plusieurs options possibles

1. Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC) : sélectionnez l'option Paiement classique.
2. Vous ne déduisez pas la prime de la facture : sélectionnez l'option « Abokine paie mon client ».

Le montant de la prime peut être bonifié sous conditions de ressources. Dans ce cas, l'ensemble des avis d'imposition rattachés à cette adresse doit être fourni à titre de justification.

### Points d'attention

Le devis, le cadre contribution (si version papier) et l'attestation sur l'honneur doivent être datés et signés par votre client de façon manuscrite. En cas de contrôle, votre client doit être en possession de ses exemplaires papier.

**Si l'installation comprend la pose de plusieurs PAC, une seule est valorisable au titre des CEE (surface totale chauffée prise en compte).**

A noter, vous devez conserver 10 ans les originaux papiers des pièces justificatives composant le dossier CEE : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur.

*Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et la même adresse pendant 17 ans*

**Je signale tout changement de situation auprès de mon chargé de clientèle Abokine :** un déménagement, un changement de nom de ma société, une modification de mon SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc.



Toutes les informations présentes sur ce document type doivent être mentionnées sur votre devis.

### Nom de votre entreprise

Adresse  
RGE n°  
N° ass décénale

SIRET  
N° de TVA intracom  
N° ass RC

**VOTRE LOGO**

### Devis n°

Date de devis :

Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse de résidence, vous devez mentionner les 2 adresses.

### Maître d'ouvrage

Prénom NOM  
Adresse de résidence  
Adresse du chantier

Sous traitant :

Raison sociale :  
SIRET :

Si un sous-traitant réalise les travaux, mentionnez son SIRET et sa raison sociale.

	p.u	Quantité	total ht
Installation d'une pompe à chaleur Air/Air			
Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air	1500	1	1500
Marque et modèle de la pompe à chaleur :			
Puissance nominale de la pompe à chaleur ( $\leq 12$ kW) :			
Surface chauffée par la PAC (appartement ou maison) :			
Coefficient de performance saisonnier (SCOP $\geq 3,9$ ) :			
Main d'Œuvre	75	5	375
Prime Certificats d'Economies d'Energie Abokine d'un montant de 800 €* * En fonction des conditions d'éligibilité			

\* En fonction des conditions d'éligibilité

### DEVIS :

Date d'acceptation :

Signature : bon pour accord

### 2 cas de figure pour le paiement de la prime en fonction de l'option sélectionnée :

PAIEMENT AU CLIENT PAR ABOKINE		AVANCE DE LA PRIME PAR L'ARTISAN	
TOTAL HT	1875 €	TOTAL HT	1875 €
TVA 5.5%	103,12 €	TVA 5.5%*	103,12 €
Total TTC	2250 €	Total TTC	1978,12 €
Reste à payer	1978,12 €	PRIME CEE	-800,00 €
		Reste à payer	1178,12 €

A déduire obligatoirement du TTC

\*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.



Toutes les informations présentes sur ce document type doivent être mentionnées sur votre facture.

### Nom de votre entreprise

Adresse  
RGE n°  
N° ass décénale

SIRET  
N° de TVA intracom  
N° ass RC

**VOTRE LOGO**

### Facture n°

Date de facture :

Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse de résidence, vous devez mentionner les 2 adresses.

### Maître d'ouvrage

Prénom NOM  
Adresse de résidence  
Adresse du chantier

Sous traitant :

Raison sociale :  
SIRET :

Si un sous-traitant réalise les travaux, mentionnez son SIRET et sa raison sociale.

	p.u	Quantité	total ht
Installation d'une pompe à chaleur Air/Air			
Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau ou Eau/Eau	1500	1	1500
Marque et modèle de la pompe à chaleur :			
Puissance nominale de la pompe à chaleur ( $\leq 12$ kW) :			
Surface chauffée par la PAC (appartement ou maison) :			
Coefficient de performance saisonnier (SCOP $\geq 3,9$ ) :			
Main d'Œuvre	75	5	375
Prime Certificats d'Economies d'Energie Abokine d'un montant de 800 €* * En fonction des conditions d'éligibilité			

\* En fonction des conditions d'éligibilité

2 cas de figure pour le paiement de la prime en fonction de l'option sélectionnée :

PAIEMENT AU CLIENT PAR ABOKINE		AVANCE DE LA PRIME PAR L'ARTISAN	
TOTAL HT	1875 €	TOTAL HT	1875 €
TVA 5.5%	103,12 €	TVA 5.5%*	103,12 €
Total TTC	2250 €	Total TTC	1978,12 €
Reste à payer	1978,12 €	PRIME CEE	-800,00 €
		Reste à payer	1178,12 €

A déduire obligatoirement du TTC

\*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.